



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. PIERRE Gilles, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Gilles PIERRE, Camille FAURE, Jean-Claude MAGNE, Marc REYNAUD, Isabelle ESTIENNE, Véronique GIRAUD, Eric LECOMTE, Antoine JOUAN, Yannick VAUBOURG, Franck FINE, Muriel VALLAT, Céline LOPEZ, Guillaume DISDIER

Pouvoir : Marc REYNAUD donne pouvoir à Pauline LAURENT

Absents excusés : Marc REYNAUD

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 17 Décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1-2026-03-11 - Approbation du CFU 2025 Budget Principal (M57)

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Financier Unique de l'Exercice 2025 du Budget Principal**, dressé par le Maire (*qui est sorti de la salle au moment du vote*) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte, à l'unanimité des membres présents avec de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Exercice 2025	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	474 496,09	296 321,79	-178 174,30 €
Fonctionnement	582 088,31	785 067,53	202 979,22 €

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-70 148,47		-178 174,30	0,00	-248 322,77 €
Fonctionnement	680 945,44	115 249,60	202 979,22	0,00	768 675,06 €
Total	610 796,97	115 249,60	24 804,92		520 352,29 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°2-2026-03-11 - Approbation du CFU 2025 Budget EAU (M49)

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Financier Unique de l'Exercice 2025 du Budget EAU**, dressé par le Maire (*qui est sorti de la salle au moment du vote*) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte, à l'unanimité des membres présents avec de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Exercice 2025	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	42 092,00	45 716,44	3 624,44 €
Fonctionnement	90 388,60	93 751,61	3 363,01 €

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	124 344,77		3 624,44	0,00	127 969,21 €
Fonctionnement	22 615,27	0,00	3 363,01	0,00	25 978,28 €
Total	146 960,04	0,00	6 987,45		153 947,49 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°3-2026-03-11- Redevance performance réseau Eau Potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable », une redevance performance des réseaux d'Eau potable

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Pour l'année 2026, le montant de la redevance performance des réseaux pour la commune des Vigneaux, s'élève à 0.03€/m³. (Taux de redevance à 0.06 x coefficient de modulation à 0.42 = 0.03)

Vote à l'unanimité

Délibération n°4-2026-03-11-Approbation du CFU 2025 Budget Campings(M4)

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Financier Unique de l'Exercice 2025 du Budget Campings**, dressé par le Maire (qui est sorti de la salle au moment du vote) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte, à l'unanimité des membres présents avec de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Exercice 2025	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	22 823,39	67 038,38	44 214,99 €
Fonctionnement	69 181,68	76 344,54	7 162,86 €

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-46 407,18		44 214,99	0,00	-2 192,19 €
Fonctionnement	111 289,99	46 407,18	7 162,86	0,00	72 045,67 €
Total	64 882,81	46 407,18	51 377,85		69 853,48 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°5-2026-03-11-Acquisition des terrains de l'Isle Perret investissement

Le maire rappelle à l'assemblée que divers échanges ont eu lieu avec la société Perret Investissements propriétaire des « chalets brûlés » situés à l'Isle ainsi que les terrains avoisinants détaillés ci-dessous.

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0353	L ISCLE	00 ha 00 a 51 ca
A	0354	L ISCLE	00 ha 00 a 30 ca
A	0355	L ISCLE	00 ha 01 a 29 ca
A	0356	L ISCLE	00 ha 04 a 10 ca
A	0357	L ISCLE	00 ha 00 a 70 ca
A	0358	L ISCLE	00 ha 01 a 80 ca
A	0359	L ISCLE	00 ha 03 a 60 ca
A	0361	L ISCLE	00 ha 04 a 61 ca
A	0362	L ISCLE	00 ha 01 a 22 ca
A	0363	L ISCLE	00 ha 02 a 09 ca
A	0364	L ISCLE	00 ha 02 a 00 ca
A	0365	L ISCLE	00 ha 00 a 80 ca
A	0366	L ISCLE	00 ha 01 a 30 ca
A	0367	L ISCLE	00 ha 01 a 80 ca
A	0368	L ISCLE	00 ha 02 a 28 ca
A	0369	L ISCLE	00 ha 08 a 71 ca
A	0370	L ISCLE	00 ha 03 a 78 ca
A	0373	L ISCLE	00 ha 01 a 10 ca
A	0374	L ISCLE	00 ha 00 a 76 ca
A	0377	L ISCLE	00 ha 01 a 03 ca
A	0378	L ISCLE	00 ha 00 a 84 ca
A	0381	L ISCLE	00 ha 01 a 46 ca
A	0382	L ISCLE	00 ha 00 a 81 ca
A	0383	L ISCLE	00 ha 00 a 29 ca
A	1411	L ISCLE	00 ha 00 a 36 ca
A	1412	L ISCLE	00 ha 00 a 32 ca
A	1413	L ISCLE	00 ha 00 a 94 ca
A	1667	L ISCLE	00 ha 00 a 80 ca

Total surface : 00 ha 49 a 60 ca

La commune a informé la société, qu'en l'état, les bâtiments n'offraient pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, au regard des dégâts présents sur les murs, les ouvertures importantes dans les bâtiments et l'absence de toit à certains endroits.

La commune a sommé la société à démolir les chalets sinistrés.

La société Perret Investissement a alors proposé à la commune de céder l'ensemble des terrains incluant la parcelle A361 sur laquelle se situent les chalets à l'euro symbolique. Pour rappel, les terrains sont classés inconstructibles en zone N du PLU et en zone Rouge du PPR.

En contrepartie la commune prendra en charge la démolition et la remise en état des terrains.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6-2026-03-11-Acquisition terrains : DISDIER Bernard

Le Maire informe l'assemblée que M. DISDIER Bernard a pris contact avec la mairie pour lui proposer à la vente les terrains dont il est propriétaire sur notre territoire.

Parcelles	Adresse	Surface
B639	Beal neuf	97m ²
E 1232	Clot des Alphands	300m ²
E 1470	Clot d'Arancy	355m ²
E 1527	Clot d'Arancy	672m ²
E 1542	Clot d'Arancy	214m ²
E 641	Courounba	789m ²

La parcelle E641 se situe dans le périmètre du camping du Courounba.

Conformément à la délibération du 24 septembre 2009, la commune a acté un prix d'acquisition pour les parcelles situées dans le périmètre des campings à 5€/m².

Pour les autres parcelles, un montant de 0.10€/le m² est proposé.

Soit un coût d'acquisition pour la commune de :

Pour la parcelle E641 => 789 x 5 = **3945€**

Pour les parcelles B639 – E1232 – E1470 – E1527 – E1542 =>
 $(97 + 300 + 355 + 627 + 214) \times 0.10 = 1638 \times 0.10 = 163.80\text{€}$
 Soit un coût total d'acquisition de **4 108.80€**
 Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

Délibération n°7-2026-03-11- Acquisition terrains SAFER

Une délibération du 24-06-2025 acte le rachat de diverses parcelles vendues par la SAFER à la commune.
 Une mise à jour doit être ajoutée à cette délibération au sujet de 2 parcelles manquantes.

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Réelle
LES VIGNASSES	A	586	1 a 44 ca	Landes improductives
LES VIGNASSES	A	736	70 ca	Landes
LES VIGNASSES	A	790	37 ca	Landes
L ISCLE	A	1385	65 ca	Landes improductives
SOUS BARTHALAY	B	855	3 a 08 ca	Landes
SOUS BARTHALAY	B	886	5 a 56 ca	Landes improductives
BARTHALAY	B	966	5 a 28 ca	Landes improductives
LA FURE	B	1942	11 a 37 ca	Terres au sec
LA FURE	B	1942	11 a 38 ca	Terres au sec
LE BESSE	C	693	1 a 72 ca	Landes improductives
LE BESSE	C	703	1 a 17 ca	Landes improductives
LA BATIE	C	1414	4 a 32 ca	Terres
SERRE GILBERT	C	1785	1 a 62 ca	Landes productives (SAU)
LA RUINETTE	D	182	8 a 66 ca	Futaies résineuses
LES MEYRIES	D	307	60 ca	Bois
LES MEYRIES	D	315	6 a 62 ca	Landes
LES MEYRIES	D	318	8 a 70 ca	Bois
LES MEYRIES	D	347	7 a 95 ca	Pâtures ou pâturages
LES MEYRIES	D	365	3 a 60 ca	Bois
LE SAPET	D	524	17 a 16 ca	Landes
FOURNIAS	D	543	2 a 07 ca	Bois
LES VIGNASSES	D	596	1 a 40 ca	Landes improductives
LES VIGNASSES	D	597	3 a 70 ca	Landes improductives
LE TIOURE	E	474	5 a 51 ca	Landes improductives
LE TIOURE	E	495	1 a 37 ca	Bois
JOUGIER	E	872	97 ca	Landes improductives
JOUGIER	E	879	2 a 78 ca	Landes improductives
LA DRAGONNIERE	E	969	20 ca	Landes improductives
LA DRAGONNIERE	E	983	1a01ca	Landes improductives
LA DRAGONNIERE	E	984	1a65ca	Landes improductives
CHAMP DE SAGNE	E	1317	29a34c	Landes improductives
L ESSARVIA	E	1870	15a64ca	Futaies résineuses
MIALLOU	E	2201	91ca	Landes improductives
MIALLOU	E	2327	15ca	Bois
LE PLAN	ZB	129	47ca	Pâtures ou pâturages
LE PLAN	ZB	130	1a02ca	Pâtures ou pâturages

Les parcelles C1414, B1942, et E1317 feront l'objet de convention pour laisser à disposition des utilisateurs.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8-2026-03-11-ONF - Etat d'assiette des coupes 2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de coupe pour l'année 2027.

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²
11_a	IRR	23.4	632	Réglée	2025	SUPP
17_a	RGN	8.64	216	Réglée	2027	2028

L'emplacement de la coupe est trop abrupt et son accès risque de gêner les agriculteurs qui exploitent les terrains alentours.

De plus le rendement potentiel de la coupe serait très peu intéressant.

Au vu de ces arguments, le maire propose à l'assemblée d'informer le Préfet de Région du refus de la coupe pour l'année 2027. Le maire propose à l'assemblée de supprimer la coupe 2027

Vote à l'unanimité

Délibération n°9-2026-03-11- Avis des personnes publiques associées SCOT du Pays des Ecrins

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE),

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, les communes membres de la CCPE disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la CCPE est compétente en matière d'aménagement du territoire et à ce titre chargée de l'établissement du SCOT qui est document d'urbanisme visant à définir la stratégie de développement et d'aménagement d'un territoire à long terme (20ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques écologiques et climatiques.

La procédure du SCOT s'étant déroulé au sein de la CCPE conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, le maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur celui-ci.

3 voix POUR – Gilles PIERRE, Franck FINE, Guillaume DISDIER

3 voix CONTRE – Isabelle ESTIENNE, Véronique GIRAUD, Victorien MELQUIOND

8 ABSTENTIONS - Camille FAURE, Eric LECOMTE, Antoine JOUAN, Yannick VAUBOURG, Muriel VALLAT, Céline LOPEZ, Pauline LAURENT, Marc REYNAUD

Selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT, la voix du président de l'assemblée, en l'occurrence celle du Maire Gilles PIERRE, est prépondérante.

Le Conseil municipal donne donc un avis favorable au SCOT du Pays des Ecrins.

Délibération n°10-2026-03-11 Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 645.

Vote à l'unanimité

Délibération n°11-2026-03-11-Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
VU le Code des Assurances ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités. Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

❖ Chaque conseiller avait été informé d'un mail que M. Marc REYNAUD a transmis pour lecture au conseil municipal dont voici copie : *« j'aimerais que vous réfléchissiez au projet de parking et d'implantation d'une salle polyvalente jouxtant les Jardins de Florette. Cela me préoccupe, car ce projet risque de sérieusement impacter l'activité de notre jeune maraîcher Bio du village. Maraîcher à qui nous avons, pour certains d'entre nous, et avec d'autres Valléens, apporté notre aide afin qu'il puisse renouveler de son matériel. On ne peut que encourager son travail et sa démarche. Je ne cautionne donc pas l'extension d'un parking à cet endroit car, le constat réaliste, est que ce parking n'est souvent que très peu utilisé. Un parking, voir un bâtiment interdirait l'accès aux terres travaillées par Thomas Julien. Ne serait-ce que la réalisation de l'extension du parking, la proximité immédiate avec les terrains cultivés pourraient lui voir retirer le label Bio !*

Bien sûr, je faisais parti de l'équipe 2014 - 2020 lorsque nous avons validé la préemption faite par la Mairie sur une partie de ce terrain Carnival.

Sans doute mal compris ou trop vite expliqué, cela a fait que je n'ai pas réfléchi en donnant mon accord.

Je le regrette aujourd'hui. Je pense que l'on peut bien sûr envisager le développement du village, mais pas trop quand même...

Que Les Vigneaux reste un petit village de montagne ou il fait bon vivre sans vouloir trop "urbaniser". Améliorer le stationnement, envisager la création d'une salle polyvalente ? Oui, mais, s'il vous plaît, ailleurs. »

Le Maire demande à l'assemblée ce qui a été évoqué préalablement pour s'assurer de la compréhension de chacun. Et les informations retenues sont bien les suivantes :

Conformément aux derniers comptes-rendus de conseils municipaux antérieurs voici les propositions évoquées à l'agriculteur :

Suite à l'accord du propriétaire de la parcelle impactée en partie par l'emplacement réservé, la commune achetait la totalité de celle-ci, et une convention tripartite entre l'agriculteur, la commune et la SAFER était rédigée pour qu'il continue d'exploiter la surface qu'il cultive aujourd'hui. La partie en friche et non exploitée de la parcelle étant la partie impactée par le projet d'extension du parking visé par l'emplacement réservé, il n'y avait donc aucune incidence pour l'agriculteur et cela permettait la réalisation du projet.

L'agriculteur des Jardins de Florette, M. JULIEN, a refusé cette proposition.

Il a alors été proposé que la commune n'achète que la partie impactée par l'emplacement réservé, l'agriculteur pouvait donc acheter sa partie et continuer son exploitation. Cette solution semblait lui convenir mais il n'a pas donné suite.

Les arguments avancés par M. REYNAUD dans son mail sont infondés : l'accès au terrain de l'agriculteur ne s'effectue pas aujourd'hui par le parking existant. L'extension du parking n'aurait donc aucune incidence. Et s'il souhaitait à l'avenir, y accéder au niveau du parking, cela serait tout à fait possible.

Le parking actuel est effectivement saturé en hiver comme en été, d'où l'inscription de cette extension au PLU depuis presque 10ans. Le budget de la commune et les priorités auxquelles nous avons dû faire face (crues) ne nous ont pas permis d'inscrire ces travaux ces dernières années, dans nos réalisations. Mais la volonté de désengorger le village des véhicules est toujours présente et nous œuvrons dans ce sens.

Le projet de création de salle polyvalente (ou salle multi activités) est projeté sur des terrains constructibles à proximité et inclura du stationnement en sous-sol. Le projet d'extension du parking est dissocié de celui de la salle et il est une priorité.

La présence d'un parking ne lui retirait pas sa labellisation bio : le parking est existant et le label aussi.

Monsieur le Maire déplore la situation, il n'a aucun grief contre l'agriculteur et ne cherche en rien à nuire à son activité, et ce malgré les commentaires que M. JULIEN poste contre la mairie sur les réseaux sociaux.

Dans une commune, on se doit d'agir pour la communauté et non pour des intérêts personnels. L'extension du parking est une opération d'utilité publique, pour les Vignerons.

Veronique GIRAUD propose d'inviter M. JULIEN lors d'une prochaine réunion pour exposer ses arguments.

Monsieur le Maire précise que le développement de la commune a toujours été réfléchi et modéré, afin d'apporter des réponses aux problématiques des habitants, dans l'intérêt général.

- ❖ M. VAUBOURG interroge sur le remplacement des containers poubelles par des molochs semi-enterrés. A ce jour, la Communauté de Communes qui est en charge des ordures ménagères, n'a pas prévu de date précise pour leur installation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le travail accompli durant cette mandature.

Séance levée à 20h00